

CHARTRE DE LA FORMATION DES PRATICIENS EN OSTÉOPATHIE ANIMALE

VERSION 1.12, 20 JUIN 2014

Contenu :

I.	Fondements et Principes de la Charte de formation des praticiens en ostéopathie animale.....	2
I.1	Philosophie générale :.....	2
I.2	Genèse de la Charte Formation	2
I.3	Charte & Déontologie	4
II.	Modalités de gestion d'une demande d'adhésion.....	5
II.1	Gestion des demandes d'adhésion à la Charte.....	5
II.2	La commission et les critères d'évaluation.....	6
II.3	Modalités d'admission des écoles.....	7
II.4	Diplôme.....	7
III.	Dossier de demande d'adhésion à la Charte Formation.....	8
III.1	Composition du dossier	8
III.2	Déclaration manuscrite.....	9
III.3	Aspects financiers	9
III.4	Traitement du dossier et publication	10
IV.	Conclusion.....	10

1.-Fondements et Principes de la Charte de formation des praticiens en ostéopathie animale.

I.1 Philosophie générale :

- La définition de l'ostéopathie que nous adoptons ici est dérivée de celle de L'OMS :

"L'ostéopathie consiste, dans une compréhension globale du patient, à prévenir, diagnostiquer et traiter manuellement les dysfonctions de la mobilité des tissus d'un corps vivant susceptibles d'en altérer l'état de santé."

- La formation en ostéopathie animale, qu'elle soit à titre initial ou complémentaire à un diplôme vétérinaire ou ostéopathe humain DO, doit former un intervenant de première intention comme le préconise L'OMS, capable de discuter avec les autres intervenants de la santé animale. Cette formation pourra conduire à une pratique exclusive de l'ostéopathie animale ou complémentaire à l'exercice du diplôme préexistant et laisse à chacun la possibilité d'explorer les limites de son art dans le respect de la philosophie de l'ostéopathie et dans l'intérêt du patient.

- L'ostéopathie est comprise dans son acception entière donc holistique qu'elle soit mécaniste et/ou vitaliste avec tout ce que cela implique par rapport aux canons médicaux occidentaux usuels : un élargissement de la vision de la santé, même si chaque école bien sûr doit garder sa spécificité en ce domaine.

- La formation en ostéopathie animale s'efforce de s'adresser à plusieurs espèces pour coller au plus près de la demande et des nécessités de terrain actuelles.

- Elle forme les futurs praticiens capables d'exercer en première intention, capables de gérer "une clientèle" au sens du soignant, mais au sens administratif et légal aussi, capables de suivre une déontologie pour qu'il s'intègre harmonieusement dans le panel des "soignants" des animaux. Si un code de déontologie encadre sa profession (vétérinaire par ex.), elle s'y conforme entièrement.

- L'important dans cette Charte, c'est la qualité de l'enseignement en ostéopathie animale, au travers la qualité de son équipe pédagogique, le respect des référentiels de la Fédé-OA, dans l'esprit des recommandations de l'OMS.

A ce titre, à l'avenir elle justifiera donc la réalisation d'un enseignement équivalent à :

- 300 crédits (ECTS) pour une formation exclusive, soit entre 3750 et 4500 heures de cours théoriques et pratiques stages sur 5 ans.

- 80 crédits (ECTS) pour une formation basée sur un diplôme vétérinaire ou ostéopathie humaine DO soit entre 1000 et 1250 heures de cours théoriques et pratiques sur 3 ans.

I.2 Genèse de la Charte Formation

Dans l'attente des décrets et comme force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics et des représentants de l'activité ostéopathique (exercice et formation), une fédération a été créée : la FédéOA (Fédération des praticiens en Ostéopathie Animale) regroupant au départ (mais ouverte à de futures adhésions) trois associations représentatives des différentes origines des professionnels qui actuellement exercent l'ostéopathie sur les animaux :

- **L'OAE, Association des Ostéopathes Animaliers Européens .**
- **Le ROF, Registre Des Ostéopathes de France**
- **Osteovet-France, OsteoVet-France**

Même si chaque association conserve sa spécificité et travaille d'abord pour ses adhérents, toutes acceptent de travailler ensemble dans cette fédération dont l'objet est de promouvoir l'ostéopathie animale auprès du grand public, des professionnels de la santé animale, des instances politiques. La Fédération a pour cela mis en place d'une Charte du praticien qui s'articule autour des valeurs mentionnées plus haut.

La présente Charte de la Formation des Praticiens en Ostéopathie Animale n'est en aucun cas un substitut à la légalité et ne préjuge en rien des décisions qui seront prises par les instances politiques lors de la parution des décrets concernant la reconnaissance des formations et éventuellement des diplômes délivrés par ces formations.

Elle se veut juste un argument pour tous, pour se situer dans un processus transparent qui conduit à ce que nous voulons comme excellence pour l'ostéopathie animale en espérant en retour que lors de la phase de légalisation quand elle sera en cours, nous serons mieux écoutés. Chaque école s'engage à respecter le texte de la Charte présentée, et fournit en toute transparence et rectitude les renseignements qui permettent d'apprécier sa qualité d'enseignement.

Le résultat s'appuie sur des critères objectifs apportés avec preuves et justificatifs dans un dossier apprécié par plusieurs professionnels représentants de la FédéOA en fonction d'une grille d'évaluation déterminée au préalable.

I.3 Charte & Déontologie

1. Les formations en ostéopathie animale sont toutes des formations initiales, mais multiples (OMS) :
 - De type I quand elles enseignent l'ostéopathie animale à partir du bac ou d'un diplôme autre que vétérinaire ou ostéopathe DO.
 - De type II lorsqu'elles s'adressent à des vétérinaires diplômés ou des ostéopathes DO. Dans ces cas, des dispenses d'enseignement sont accordées par rapport au type I, tenant compte des connaissances et compétences déjà développées par ailleurs.

Nous proclamons avec force que ces formations ont pour but de coopérer ensemble à former, dans les principes de l'OMS, des praticiens en santé animale qualifiés et reconnus.
2. Les écoles de formation en ostéopathie animale forment des praticiens qui soignent avec leurs mains et qui respecteront les principes de la charte (FédéOA) du praticien en ostéopathie animale.
3. Les écoles de formation en ostéopathie animale s'engagent à proposer une formation qui respecte les référentiels proposés par la FédéOA, et qui respecte les durées en crédits préconisées.
4. Les écoles de formation en ostéopathie animale proposent pour chaque matière enseignée, un ou plusieurs enseignants aptes de par leur formation et leur expérience à l'enseigner.
5. Les écoles de formation en ostéopathie animale s'engagent à enseigner dans des locaux adaptés à l'enseignement théorique et pratique sur des animaux en proposant aux étudiants les supports leur permettant d'appréhender la teneur spécifique de cet enseignement.
6. Les écoles de formation en ostéopathie animale peuvent décider de se spécialiser dans une ou plusieurs espèces animales, ou bien une ou plusieurs techniques mais elle s'engagent à proposer à leurs étudiants une approche théorique et pratique vers d'autres espèces et d'autres façons de faire l'ostéopathie. Cette approche peut être proposée sous forme de stages ou séminaires y compris externalisés dans des centres eux-mêmes adhérents à la charte (pour la formation complète ou pour la formation continue).
7. Les écoles de formation en ostéopathie animale devront expliciter le plus précisément possible auprès du public les choix qu'elles auront fait en termes d'enseignement d'espèces et de techniques.
8. Les écoles de formation en ostéopathie animale participent de façon indépendante ou en collaboration avec la FédéOA à la promotion de l'ostéopathie animale auprès du public, auprès des autres formations de santé animale et des instances de la santé animale.
9. Chaque école de formation en ostéopathie animale s'engage à respecter les autres formations adhérentes à la charte y compris dans leurs différences.
10. Les écoles de formation en ostéopathie animale s'engagent à participer à la recherche en ostéopathie animale par des actions concrètes favorisant la recherche au sein de leur établissement et en partageant leurs réflexions et résultats avec la FédéOA.
11. Les écoles d'ostéopathie animale qui le désirent adoptent des notions vitalistes, elles ont donc la possibilité d'appuyer leurs cours sur les notions d'énergie dans un corps, d'ostéopathie fluïdique ou autres, à la condition de bien insister sur la différence entre les enseignements en accord avec les données actuelles de la science et les concepts qui aident à la perception manuelle, mais ne sont pas prouvés.
12. Elles respectent la liberté de pensée et l'autonomie des personnes à qui elles enseignent.
13. Les écoles d'ostéopathie animale doivent encourager la formation continue des praticiens en ostéopathie animale.

II. Modalités de gestion d'une demande d'adhésion.

Chaque école doit remplir un dossier contenant son engagement signé au respect de la Charte et toutes les pièces permettant de vérifier et d'apprécier le contenu des cours, les qualifications des enseignants, l'organisation de la formation et la qualité des locaux.

Le dossier complet sera examiné selon des critères précis et objectifs par des professionnels ou des personnalités issus des trois branches professionnelles s'intéressant à l'ostéopathie animale (vétérinaires pratiquant l'ostéopathie animale, praticiens issus d'une formation spécialisée en ostéopathie animale, titulaires du titre d'ostéopathe (humain) désignés par la FédéOA).

Chaque école pourra demander sa réévaluation en cas de changement dans sa situation ou par apport de pièces supplémentaires.

II.1 Gestion des demandes d'adhésion à la Charte.

La mise en place de la commission d'acceptation des dossiers, la composition des dossiers, leur gestion, les décisions d'acceptation sont du ressort de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale et in fine du ressort de son bureau et de son conseil d'administration. Pour toute question vous pouvez la contacter ici :

contact@fede-oa.org

Pour des raisons pratiques la Fédé-OA délègue la réception des dossiers à l'ostéo4pattes, qui vérifiera le formalisme du dossier et sa complétude. En aucun cas ce prestataire n'émet d'avis sur le fond du dossier, se contentant de le transmettre à la commission, seule habilitée à l'évaluation.

Votre dossier (pages 9 à 13 + déclaration p.14 + pièces) doit être envoyé par courrier papier en trois exemplaires à :

Charte des formations des praticiens en ostéopathie animale

L'ostéo4pattes

Saint Ygnan

09 200 Montjoie en Couserans.

Par mél à : contact@fede-oa.org

- Sur place est vérifiée la complétude des dossiers et vous sont demandées les pièces manquantes.
- Puis le dossier complet est renvoyé aux membres de la commission qui prendront acte de la validité des pièces, et octroieront le plus rapidement possible leurs appréciations et commentaires, qui vous seront alors envoyés ainsi qu'au gestionnaire internet de la liste (l'ostéo4pattes - SARL Vetosteo) pour qu'il puisse faire la fiche de l'école en fonction de leurs prescriptions.
- La commission d'acceptation des dossiers et l'ostéo4pattes conservent confidentiellement les documents envoyés.
- La conclusion est : acceptation pour la Charte ,
- demande de complément de pièces ou de formation, ou rejet.
- Après décision de la commission d'acceptation des dossiers, un appel reste possible en cas de désaccord avec la conclusion afin de trouver une solution acceptable.
- Chaque année un complément de dossier est constitué pour ajouter les éléments nouveaux justifiant modification de la fiche ou réévaluation.

II.2 La commission et les critères d'évaluation

Elle respecte la proportion des 1/3 vétérinaires pratiquant l'ostéopathie, 1/3 ostéopathes exclusifs issus de formation initiale, 1/3 ostéopathes humains. Cette commission sera donc composée de 3, 6, 9 personnes ...

Dans un premier temps cette commission fonctionne uniquement avec des membres des associations fondatrices (OAE, R.O.F., OsteoVet-France), puis à l'avenir, au fil des adhésions, lorsqu'il existera des membres actifs indépendants de ces associations et un conseil d'administration complet, alors la commission se diversifiera et tiendra compte des membres actifs nouveaux, tout en respectant la règle des tiers.

Elle statue sur la base des critères objectifs suivants :

- Contenu des cours : Coller au référentiel formation adapté à chaque type d'école, nombre d'espèces enseignées, techniques enseignées et abordées.
- Qualification des enseignants :
 - Les enseignants dans chaque matière fondamentale et médicale doivent justifier d'un diplôme adéquat prouvant leur compétence de niveau minimum master ou équivalent, ou démontrer par leur CV une compétence expérientielle dans cette matière.
 - Pour les matières pratiques, en plus de la justification des compétences, une expérience sur le terrain de trois ans minimum est requise. L'adhésion à la Charte du Praticien est bienvenue.
 - Il peut être employé, en complément de l'enseignant, des assistants dans certains cours pratiques ; ils doivent être, au minimum, des praticiens en exercice.
- Organisation de la formation :
 - Respect des référentiels, des ECTS
 - Respect d'un quota convenable d'enseignant/assistant par étudiant : cours magistraux 1/30 étudiants, travaux dirigés 1/15, travaux pratiques 1/8.
 - Assurance des étudiants et des animaux.
- Qualité des locaux :
 - Locaux aux normes réglementaires (ERP).
 - Surface requise pour l'enseignement théorique : 4 m² par étudiant, incluant tous les locaux de l'établissement accessibles aux étudiants.
 - Matériel d'enseignement adéquat (video-projecteurs, ordinateurs, matériel pédagogique)
 - Conventions avec les centres équestres, chenils, ferme d'élevage.

II.3 Modalités d'admission des écoles

Le dossier est apprécié par la commission d'acceptation en vue de la validation. Une fiche est alors rendue accessible sur Internet au Public, sur laquelle sont reprises les principales informations données avec trois degrés dans l'octroi :

- Degré 1 : Charte octroyée et fiche Internet accessible au public. Ces écoles deviennent des membres associés de la Fédération et peuvent participer aux travaux de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale. **Elles seules** peuvent se prévaloir d'être Adhérentes à la Charte Formation des Praticiens en Ostéopathie Animale (ACFPOA) et le mentionner sur leurs documents publics.
- Degré 2 : Charte signée, engagement pour son respect signalé au public, mais insuffisance de certains critères pour obtenir le degré 1. Le dossier peut être réévalué de manière annuelle (modification du cursus, des locaux, des matériels, du professorat, etc.) et obtenir ultérieurement le degré 1. Ces écoles restent des membres associés de la FédéOA et peuvent participer de manière consultative aux travaux et décisions de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale.
- Degré 3 : Non admis à la Charte tant que le dossier ne correspond pas aux exigences d'au moins un degré 2.

L'engagement est volontaire ... et ouvert à toutes les écoles qui désirent œuvrer dans la transparence ; une fois demandée l'adhésion à la Charte, chacune s'engage à en accepter le résultat et ensuite à se conformer aux prescriptions qui vont avec, sous peine d'exclusion. L'engagement est payant annuellement (cf paragraphe 3.1)

Il est difficile de transformer le qualitatif en quantitatif mais toute école qui demande d'adhérer au processus le fait parce qu'elle a envie de transparence et montre ainsi sa bonne volonté.

Chaque critère, même s'il ne dit pas tout et n'est pas forcément obligatoire en lui-même, aide à tirer les choses vers le haut (formation, respect d'une éthique).

Adhérer, pour une école, signifie qu'elle opte pour de la rigueur et de la transparence et dans un processus commun qui devrait à terme amener une harmonie entre les différents acteurs et tendre vers l'excellence.

En retour la Fédé-OA se charge de diffuser la liste, de communiquer sur la Charte, de gérer son site Internet, etc.

Le but est de fournir au public une liste d'écoles respectant des règles et une éthique, et de ce fait étant les plus à même d'assurer la formation d'étudiants dans la pratique de l'ostéopathie animale.

Chaque demandeur, pourra alors faire état à sa guise des informations contenues dans sa fiche et de sa participation à la Charte.

II.4 Diplôme

Le projet a pour but de permettre aux écoles en ostéopathie animale de travailler sereinement, de collaborer entre elles et de proposer à leurs étudiants une formation de qualité qui, nous l'espérons, conduira à la reconnaissance d'un diplôme.

III. Dossier de demande d'adhésion à la Charte Formation

III.1 Composition du dossier

Les données du dossier ne seront connues que par les membres de la commission qui s'engagent à la confidentialité. Pour avoir une valeur, les éléments contenus dans le dossier doivent s'appuyer sur des justificatifs probants.

Le dossier, sous forme PDF et papier, devra être relié et présenté en respectant le plan suivant :

1. Déclaration manuscrite (voir ci-après)
2. Présentation de l'établissement
 - 2.1. Raison sociale, coordonnées
 - 2.2. Justificatifs :
 - 2.2.1. K-bis
 - 2.2.2. Siret
 - 2.2.3. Enregistrement au rectorat d'académie
 - 2.2.4. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les locaux, les étudiants et les animaux.
3. Recrutement
 - 3.1. Modalités de recrutement (concours, entretien, etc.)
 - 3.2. Niveau demandé
 - 3.3. Typologie des étudiants (âge, cursus, expérience préalable ...)
4. Formation
 - 4.1. Programme des cours

En précisant espèces enseignées et/ou abordées et techniques ostéopathiques enseignées et/ou abordées
 - 4.2. Equipe pédagogique

Avec le CV de chaque enseignant en précisant les matières enseignées, son statut de salarié ou de prestataire extérieur/vacataire et le nombre annuel d'heures d'enseignement
 - 4.3. Organisation de la formation
 - 4.3.1. Respect des référentiels et des ECTS
 - 4.3.2. Respect du nombre d'étudiants par enseignant (cours magistraux, TD, TP)
5. Locaux
 - 5.1. Attestation ERP (Etablissement Recevant du Public)
 - 5.2. Plans des locaux avec surfaces, photos
 - 5.3. Statut locataire/propriétaire
 - 5.4. Liste du matériel pédagogique
 - 5.5. Conventions avec les prestataires permettant l'accès aux animaux pour les cours pratiques
6. Actions publiques (en précisant temps et budget)
 - 6.1. Promotion de l'ostéopathie
 - 6.2. Recherche
 - 6.3. Organisation de Congrès, Colloques, Rencontres, etc.

III.2 Déclaration manuscrite

Sur papier libre, reproduire en première page du dossier la déclaration manuscrite suivante et la signer :

Je soussigné, (*Prénom et NOM*), directeur de l'écoledéclare sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts. Je demande, une fois obtenu l'accord de la commission de validation, l'adhésion de l'école que je représente à la fédéOA en tant que personne morale, membre associé. Je déclare avoir compris que cette Charte et l'inscription sur cette liste est une initiative volontaire et privée et ne se substitue en aucun cas à la réglementation actuelle et future, et j'accepte l'esprit dans lequel cette Charte est mise en place. Je déclare accepter et me conformer aux principes de la Charte et aux modalités de notation et de mise en place de la fiche de mon école. En cas de désaccord profond malgré des essais d'explication puis de conciliation, je pourrai me retirer et demander aux gestionnaires de la liste d'effacer les données de mon école, et ferai miennes les conséquences de cet acte sans pouvoir le leur reprocher.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

lieu, date, signature.

III.3 Aspects financiers

La gestion du dossier, l'octroi de la Charte entraînent des frais et en conséquence donnent lieu à un paiement. Un chèque de 200 euros et un chèque de 500 euros doivent être joints au dossier au nom de la FédéOA. Le premier chèque représente les frais de gestion du dossier, le second la cotisation annuelle des personnes morales en tant que membre associé.

Si le résultat s'avère négatif (Charte en voie d'acquisition ou refus), vous êtes invité à discuter avec la commission pour savoir quels points sont à travailler pour lever le refus. Une fois les points définis et les améliorations à apporter circonscrites un délai vous sera accordé pour faire les modifications demandées. Après ce délai et en cas de nouveau refus le chèque de 500 euros vous sera retourné. Vous pourrez représenter un dossier l'année suivante.

Si le résultat est positif, acceptation de la Charte, le chèque de 500 euros est encaissé et vous devenez membre associé personne morale. Sachant que ne sont membres actifs de la fédération que les praticiens_(personnes physiques) nous vous conseillons donc de faire adhérer vos professeurs concernés et vos diplômés à la charte praticien pour vous représenter pleinement dans la fédération.

Annuellement cette somme sera due pour rester membre associé et continuer à bénéficier des prérogatives associées à la Charte. Votre règlement devra être accompagné de votre attestation d'assurance annuelle. En outre, vous devrez nous notifier immédiatement tout changement et/ou améliorations survenues par rapport au dossier initial (et pour passer la barre si ce n'était pas le cas).

Tous les 5 ans, votre situation sera réévaluée avec production d'un nouveau dossier pour mettre à jour votre fiche Internet et nous assurer que vous restez dans la ligne de la charte (fournir toute pièce de nature à modifier notre évaluation).

Le Bureau (et le Conseil d'Administration en cas de recours), sont seuls juges à fixer les normes pédagogiques et à déterminer votre niveau de respect des valeurs de la charte qui vous permettent d'y rester et d'en bénéficier.

III.4 Traitement du dossier et publication

- Le dossier sera vérifié pour s'assurer qu'il est complet par « l'ostéo4pattes », en cas de besoin il vous sera demandé des pièces supplémentaires.
- Une fois complet, il sera envoyé à la commission dont les membres ont deux mois pour renvoyer leur appréciation. Puis au bout d'un mois, votre fiche sera mise sur Internet en cas d'approbation.
- Une fiche type sur Internet sera constituée de :-

N° d'adhérent à la Charte : EFCPOA N°XXX

- Raison sociale de l'école
- Adresse
- Téléphone, Mail, Site Web
- Description des locaux
- Description des moyens
- Mode de recrutement

Nombres d'heures et ECTS pour les :

- Espèces enseignées
- Techniques utilisées couramment.
- Formation médicale générale
- Formation ostéopathique générale
- Formation ostéopathique spécifique
- Enseignement, Recherche
- Ecrits, Congrès.

- Equipe pédagogique.

IV. Conclusion

Les critères choisis, même s'ils ne peuvent rendre compte parfaitement des capacités d'une école, sont incontournables et choisis pour donner une appréciation juste de la volonté de l'école de suivre le référentiel de la FédéOA, d'enseigner avec les moyens et la rigueur nécessaires.

Le dossier devra contenir tous les éléments pour pouvoir apprécier chaque point ; portez-y donc grand soin.

En cas de contestation, votre dossier sera réétudié avec vous dans le but de préciser les éléments nécessaires et si possible de trouver un accord amiable. Un appel est possible auprès du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale.

Merci de votre patience pour remplir ce dossier et de votre adhésion aux valeurs de la Charte.

Nous pensons que par un tel projet, nous pouvons montrer la voie. Que chacun pose ses peurs et ses colères par terre et, tout en suivant son chemin et sa pensée personnelle, accepte de se réunir ici dans un consensus qui montrerait aux autorités que nous savons où nous allons ... sans rien lâcher de ce que nous sommes (chacun individuellement). Les renseignements demandés ici proposent une transparence salubre dont chacun sera bénéficiaire.

Que l'on replace l'ostéopathie dans son contexte sans vouloir coller à tout prix au système médical contemporain ...
Que l'on n'arrive pas en ordre dispersé et en tirant à hue et à dia devant les instances de tutelles.

En agissant de la sorte nous reprenons notre avenir professionnel en main pour en assurer la qualité et la sécurité.

Le Bureau de la FédéOA

version 1.12, du 20/06/2014.